

MAIRIE DE
LARGEASSE

DEUX-SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille quinze,
Le jeudi 6 août à 20 H 30,*

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de M. GROLLEAU Jean-Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30/07/2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. GROLLEAU, MOTARD, MICHONNEAU, Mme BODIN,
M.DAVID, Mmes FAZILLEAUD, SAUVETRE, MM. HILKER, BAUDOUIN et M.
ROUILLIER.

Absents : M. BONNET, Mmes GILLES, JARRY D. et JARRY O

Objet :

**Transfert de
compétence en
matière de PLU, de
document
d'urbanisme en
tenant lieu et de
carte communale, à
la Communauté
d'Agglomération du
Bocage Bressuirais**

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à
la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle
2", promulguée le 12 juillet 2010, exposant les dispositions à prendre en
compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

VU les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un
urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014 exposant les modalités de
transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de
document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux
communautés d'agglomération ;

VU la Loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des
entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au
31/12/2019 sous réserve de la prise de compétence PLU par les
intercommunalités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur
la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de
document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Considérant les contraintes d'urbanisation laissées aux 18 communes de la
Communauté d'agglomération soumises au Règlement Nationale
d'Urbanisme (RNU) ;

Considérant que 15 communes doivent être amenées à réviser leur PLU
avant le 1/01/2017 pour prendre en compte les dispositions de la loi
Grenelle 2 ;

Considérant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale et du
Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation et les délais de mise
en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR sur la mise en place d'une
gouvernance spécifique en cas de prise de compétence par
l'intercommunalité ;

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et de délibérer sur le
transfert de la compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de
document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :

Transmis et rendu
exécutoire à la Sous-
Préfecture le

Publié ou Notifié
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2015

Application agréée E-legalite.com

079-217901479-20150806-2015_CM0608_3-DE

**MAIRIE DE
LARGEASSE**

DEUX-SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

Il est précisé que le transfert de cette compétence entraîne automatiquement le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU). Toutefois, l'EPCI pourra déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide.

Il est proposé au Conseil municipal de Largeasse de :

- **délibérer sur le transfert la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à :

- adopter cette délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

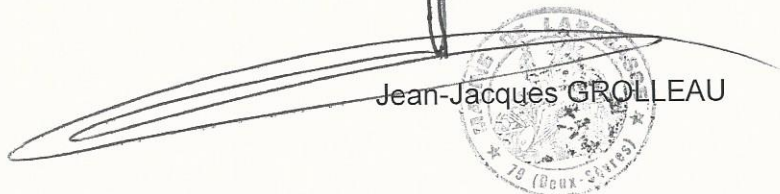
Objet :

Transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Pour Copie conforme,
En mairie, le 20 août 2015

Le Maire,

Jean-Jacques GROLLEAU



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :

Transmis et rendu
exécutoire à la Sous-
Préfecture le

Publié ou Notifié
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2015

Application agréée E-legalite.com

079-217901479-20150806-2015_CM0608_3-DE